

Lors du dernier conseil national de sécurité, le gouvernement fédéral a annoncé l'évolution des mesures concernant les mariages et les funérailles. Les gouverneurs des provinces de Namur et Luxembourg ont signé, ces 15 et 16 mai, des arrêtés de police abrogeant celui du 25 mars et précisant les modalités de cette modification. Avec l'accord de Mgr l'évêque, les éléments suivants peuvent être communiqués aux acteurs pastoraux du diocèse.

1. Dès ce 18 mai 2020, les célébrations de funérailles peuvent à nouveau avoir lieu à **l'intérieur des églises paroissiales**, avec une limitation de participants à **30 personnes**. Il s'agit d'un nombre maximum. Certaines églises plus petites ne permettant qu'un nombre inférieur de participants, il est sage de voir avec les familles quel est le lieu le plus adapté pour la célébration : une église plus grande dans le secteur ou l'unité pastorale peut éventuellement mieux convenir.

- La liturgie des funérailles sera constituée de la liturgie de la Parole et du dernier adieu, l'eucharistie n'étant pas autorisée ; de même, la distribution de la communion à partir de la réserve eucharistique n'est pas permise.
- La démarche d'offrande ne sera pas proposée, ni la distribution d'images souvenirs ; et il n'y aura pas d'échange de condoléances à l'église.
- La collaboration du personnel des sociétés de pompes funèbres est importante et bienvenue pour choisir au mieux les modalités concrètes.
- Le casuel ordinaire des funérailles peut être demandé à nouveau, adapté selon la participation ou non des employés d'église ; mais, en raison de la crise sociale, on tiendra compte des difficultés financières de certaines personnes et on attirera l'attention des pasteurs et des fabriciens sur l'accueil inconditionnel des familles en deuil.

2. Dès ce 18 mai 2020, les célébrations de **mariage** peuvent elles aussi être élargies à 30 participants, même si, dans les faits, la plupart des mariages ont déjà été reportés, les réceptions restant interdites.

3. Pour ces célébrations, des **mesures sanitaires strictes** doivent être appliquées dans les églises.

- Les consignes de distanciation sociale d'1,5 mètre sont à respecter absolument, avec une exception pour les personnes vivant sous le même toit.
- Le principe général est qu'il faut 10 mètres carrés par personne. Il est demandé aux Fabriques d'église de calculer la superficie de leur église et de voir dès lors combien de personnes celle-ci peut accueillir. Le nombre de chaises sera préparé, correspondant au nombre de personnes maximal que l'église peut accueillir ; ces chaises seront disposées avec la distance d'1,5 mètre entre elles dans toutes les directions.
- Du gel hydro-alcoolique doit être disponible à l'entrée de l'église.
- Le nettoyage des chaises sera effectué après chaque célébration.

4. Comme ces mesures sanitaires resteront sûrement d'application au moment de la reprise des célébrations eucharistiques habituelles, **les paroisses sont invitées à anticiper**, en mettant déjà en oeuvre ces mesures dans toutes les églises du diocèse. Les Fabriques d'église, en collaboration avec les administrations communales, assureront le suivi matériel de ces mesures.

Si le personnel de nettoyage et les sacristains ont été mis au chômage pour cas de force majeure, il est maintenant possible de les remettre au travail pour s'assurer de l'application stricte des mesures sanitaires.

5. Par ailleurs, il est rappelé que les célébrations eucharistiques publiques dominicales ou de semaine ne sont toujours pas autorisées. Il en est de même pour les baptêmes. Si ceux-ci sont déjà reportés à plus tard, il faut noter que les baptêmes communautaires ne seront probablement plus possibles.

Merci à chacun pour sa collaboration et son sens du service en ces temps difficiles.

chanoine Joël Rochette  
vicaire général